



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'Équipement

M1

DELIBERATION

n° 36-2008/APS du 27 juin 2008

relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi n° 99-120 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°540 du 25 janvier 1995 portant réglementation des transports routiers de personnes sur le Territoire,

VU la délibération n° 273/CP du 17 avril 1998 relative aux services de transports publics routiers de personnes d'intérêt territorial,

VU l'intérêt du projet pour la population de la province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 24-2013/APS du 20 juin 2013

ARTICLE 1

L'assemblée de la province Sud décide de participer au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie initié par le gouvernement.

ARTICLE 2

L'assemblée de la province Sud approuve le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce syndicat mixte.

ARTICLE 4

La participation financière annuelle des collectivités est fixée par statuts suivant la répartition ci-après :

Nouvelle-Calédonie : 87%

Province Sud : 9%

Province Nord : 4%

Toutefois, le montant dû par la province Sud ne pourra excéder le montant correspondant à la contribution due la première année complète d'exploitation plafonné à 25 millions de francs. Ce plafond est révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

ARTICLE 5

Abrogé par délib n° 24-2013/APS du 20/06/2013, art.2

- Abrogé

ARTICLE 6

La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.